

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

42-2019 - Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.

Vu les articles L 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 27 mai 2020,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux huit adjointes au Maire et à trois conseillers délégués,

Considérant que le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres,

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjointes au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1027, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 55 % pour l'indemnité de M. le Maire
- Un taux maximum de 22 % pour les indemnités des adjoints au Maire

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour notre commune à 8 984.51 € compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 22 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (55 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- fixe les taux d'indemnités versées au Maire, aux 8 adjoints au Maire et aux trois conseillers délégués comme suit :

	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55 %	2 139.17 €
Indemnité du 1 ^{er} Adjoint au 6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
Indemnité du 7 ^{ème} Adjoint	8.75 %	340.32 €
Indemnité du 8 ^{ème} Adjoint	0 %	0 €
Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction	8,75 %	340.32 €

- précise que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des intéressés, soit le 27 mai pour le Maire et le 28 mai pour les Adjoints et les 3 conseillers délégués.

Le tableau nominatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE